

L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent faire l'objet avant d'être construits d'une « Autorisation Environnementale ».

C'est dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale qu'est réalisée l'étude d'impact sous la responsabilité du porteur de projet. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet éolien et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ainsi que les interactions entre ces éléments

Les objectifs de cette étude sont triples :

- **Protéger l'environnement** humain et naturel par le respect des textes réglementaires ;
- **Aider à la conception** d'un projet par la prise en compte des enjeux et sensibilités des lieux ;
- **Informé le public** des raisons du projet, des démarches entreprises et des effets attendus. L'étude d'impact sert également à éclairer le décideur sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » publié par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_auto%20env_2017-01-24.pdf)

PLANNING DU PROJET

Les états initiaux de l'étude d'impact vont être terminés d'ici à la fin de l'année 2020 avec les dernières sorties de terrain qui concerneront l'avifaune et les chauves-souris au mois d'Octobre et Novembre.

A ce moment, l'ensemble des enjeux seront identifiés et un premier projet d'implantation pourra être conçu et soumis au processus d'étude d'impact.

Planning prévisionnel simplifié												
	2019			2020			2021			2022		
Etudes techniques et réalisation des états initiaux de l'étude d'impact												
Choix d'une implantation et réalisation de l'étude d'impact												
Instruction du dossier de demande d'autorisation administrative												
Décision préfectorale												

Lettre d'information N°2

Projet de parc éolien dans les bois communaux de Fontaines-les-Sèches et Savoisy

Février 2020

ACTUALITES DU PROJET

L'étude du projet d'implantation d'un parc éolien dans la forêt communale et dans le bois de la Buchaille se poursuit sur le territoire des communes de Fontaines-les-Sèches et de Savoisy. La zone étudiée par le porteur de projet GE pour l'implantation des éoliennes est présentée à l'intérieur de cette lettre.

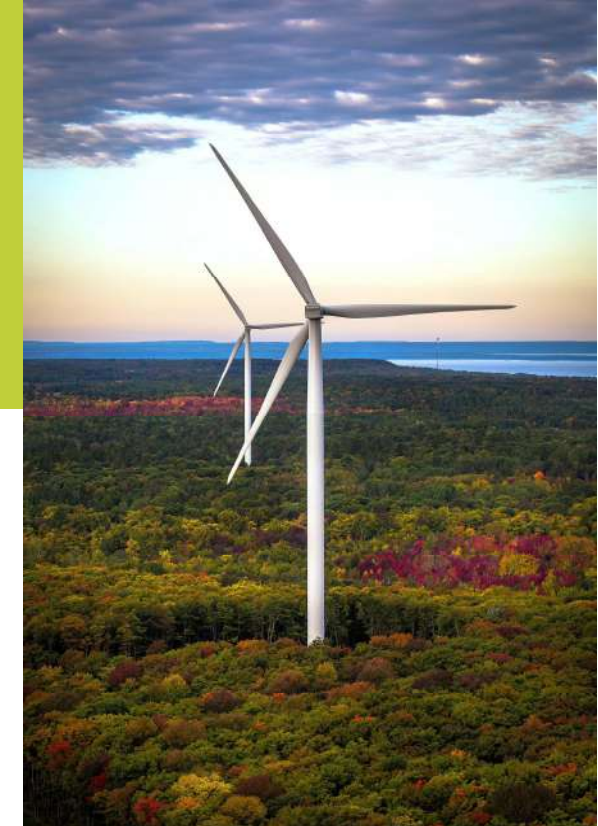
L'étude d'impact sur l'environnement a été confiée au bureau d'étude CORIEAULYS (<http://www.corieaulys.fr/>) pour tous les thèmes autres que l'acoustique.

Les états initiaux sont en cours et les premiers retours ont été faits, notamment concernant l'état initial du volet paysager et l'étude botanique et des habitats naturels. C'est à partir des résultats des états initiaux que le projet d'implantation pourra être conçu : le choix de l'implantation sera effectué en suivant le principe « ERC » de l'étude d'impact qui consiste à rechercher l'implantation qui Evite au maximum les impacts, puis à Réduire les impacts restants et enfin le cas échéant à Compenser ce qui ne peuvent être réduits d'avantage.

L'étude liée au bruit est confiée à un bureau d'étude spécialisé GAMBA (<https://gamba.fr/>) et une première série de mesures acoustiques été réalisée au mois de Septembre et Octobre 2019.

Concernant l'étude du vent, l'installation du mât de mesure de 120m prévue pour la fin de l'année 2019 a été décalée au début 2020. Le mât sera installé dans une clairière à Fontaines-les-Sèches au Grand Patis. Les mesures qui seront réalisées à l'aide de ce mât, pendant une période d'au moins un an, viendront compléter celles-déjà faites à l'aide d'un dispositif « LIDAR » l'hiver 2018/2019. Le LIDAR est un système de mesure qui permet depuis le sol une mesure en altitude de la vitesse du vent à l'aide de lumière infrarouge.

De plus amples informations au sujet des différents points évoqués ci-dessus pourront vous être données lors de la prochaine permanence d'information.



Permanence d'information

Une seconde permanence d'information va avoir lieu le **Mardi 11 Février à la salle des fêtes de Savoisy entre 14h30 et 20h.**

La permanence se déroulera sur rendez-vous à partir du 4 Février auprès de Monsieur BENOIT d'ELAN EN au **06 82 57 77 24.**

ELAN EN est mandatée par le porteur de projet pour apporter les informations sur le projet et son avancement aux riverains au travers de lettres et de permanences d'informations.

Cette lettre d'information a été rédigée par ELAN EN pour le compte de GE Energy Service France à partir des informations disponibles sur le projet.



GE
11 rue Arthur III – immeuble Insula
44 200 NANTES
Responsable du projet : Sarah HAFSI Courriel : sarah.hafsi@ge.com
<https://www.ge.com/fr/>



LA ZONE D'ETUDE DU PROJET

La zone étudiée pour implanter le projet est située dans les Bois communaux de Fontaines-les-Sèches et Savoisy, dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE). Elle est représentée par le trait bleu continu sur la carte ci-contre.

Elle est définie par rapport :

- A la distance aux habitations qui doit être au minimum de 500m, mais qui a été portée à 1000m pour ce projet ;
- A l'éloignement par rapport aux routes et infrastructures ;

Au nord, elle est limitée par un Secteur d'Entrainement à Très basse Altitude de l'armée de l'air (SETBA) qui limite fortement la hauteur possible pour les éoliennes.

Les dimensions de la zone permettent d'envisager l'implantation de 6 à 10 éoliennes, soit une puissance potentielle comprise entre 33 000 et 55 000 kW. Dans l'hypothèse d'un projet de 6 éoliennes, la production électrique annuelle peut être estimée à l'équivalent de la consommation moyenne d'environ 16 000 ménages (soit 5 000kwh).

L'ETAT INITIAL ACOUSTIQUE

La maîtrise du bruit généré par un parc éolien et des nuisances qu'il peut engendrer est un des points clés de sa conception. L'étude d'impact acoustique, qui a un caractère réglementaire, va permettre lors de la conception du projet d'adapter le nombre des éoliennes, leur type et leur position vis-à-vis des zones d'habitations afin de respecter la réglementation acoustique vis-à-vis du voisinage.

La première étape de cette étude consiste à établir l'état initial acoustique au niveau des lieux d'habitations qui entourent le site. Un enregistrement du bruit de fond est effectué sur plusieurs jours en même temps qu'un enregistrement des vitesses et direction de vent : en effet le bruit de fond varie en fonction de la vitesse et de la direction du vent, mais également en fonction de la saison (en hiver l'absence de feuille dans les arbres abaisse globalement le niveau sonore dans les endroit calme). Plus tard, la simulation du bruit générée par les éoliennes tiendra également compte de la vitesse et de la direction du vent.

Une première campagne de mesure a été réalisée en fin d'été entre le 2 Septembre et le 13 octobre 2019 dans six lieux autour du site : au hameau de Mont Main et à la Ferme Michelin à Laignes, à l'est du bourg de Fontaines-les-Sèches, à Cestres, au nord de Planay et à l'ouest de Nesle-et-Massout.

Une seconde campagne doit avoir lieu cet hiver entre Février et Mars pour compléter l'état initial qui sera disponible à la fin du printemps.

